

Commune de VARENNES-LES-MACON
SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
AUTORISATION TEMPORAIRE DE POSE DE PANNEAUX
PUBLICITAIRES - ORGANISATION LEO - SALON

Le Maire de la Commune de Varennes-Lès-Mâcon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité extérieure ;

Vu la demande de l'agence ORGANISATION LEO, 42 rue Molière – 69006 Lyon, pour la pose de panneaux annonçant le salon « Salon Maison & Jardin » qui se déroulera les 6 - 7 - 8 mars 2026 au Parc des expositions de Mâcon.

ARRÊTÉ

Article 1

L'agence ORGANISATION LEO est autorisée à poser des panneaux publicitaires de format 70 x 100 cm pour la promotion du salon « Salon Maison & Jardin » sur le territoire de la commune, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2

L'autorisation est valable du **4 mars 2026 au 17 mars 2026 inclus**. Les panneaux devront être intégralement retirés au plus tard le **17 mars 2026 à 18h00**.

Article 3

Il est strictement interdit de fixer des panneaux sur la signalisation routière, le mobilier urbain, les arbres, candélabres ou tout équipement public.

Les dispositifs ne devront ni gêner la circulation ni masquer la visibilité routière. L'agence ORGANISATION LEO assure à ses frais la pose, l'entretien, le retrait des panneaux et la remise en état des lieux.

Article 4

En cas de non-respect du présent arrêté, le Maire pourra faire procéder d'office à la dépose des panneaux aux frais de l'agence et engager toute poursuite utile.

Article 5

Le Directeur général des services, les services techniques et, en tant que de besoin, les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agence ORGANISATION LEO.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le jeudi 12 février 2026

Le Maire

Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme

